

Délibération n° 89-11 du 28 avril 1989  
relative à la dénonciation de forfaits de redevance "pollution"

---

Vu les articles 4 et 7 du titre I du décret 75.996 du  
28 octobre 1975

Le conseil d'administration délibérant valablement, après  
avoir entendu l'exposé du directeur,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le directeur de l'agence a délégation pour  
décider des dénonciations de forfait "pollution" des  
industries. Il rendra compte, dans l'année, au conseil  
d'administration des décisions prises et des résultats des  
mesures (y compris celles résultant des dénonciations à l'initia-  
tive des industriels).

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président  
du conseil d'administration



Olivier PHILIP